Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 057-215701020-20230821-20230821_02-BF

République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

N°20230821/02

DECISION DU MAIRE

Portant virement de crédits opérés depuis la section de fonctionnement du budget principal - chapitre 022 « Dépenses imprévues »

Le Maire de Bousse (Moselle) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023 portant vote du budget primitif de l'année 2023 du budget principal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2, autorisant le Maire à employer le crédit pour dépenses imprévues,

Considérant la compensation versée par l'Etat dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation,

Considérant que cette compensation est réalisée en référence au taux 2017 appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme,

Considérant que la Commune de Bousse a procédé à une hausse du taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019,

Considérant que la compensation n'a pas vocation à prendre en compte les augmentations de taux de la taxe d'habitation sur les résidences pratiquées entre 2017 et 2019, auquel cas les collectivités concernées se voient refacturer la partie du dégrèvement de taxe d'habitation au titre de 2020 correspondant à cette augmentation de taux,

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2023 (budget principal) à hauteur de 12 301€ afin de reverser à l'Etat la part de compensation du dégrèvement de la taxe habitation 2020 liée à l'augmentation des taux pratiqués entre 2017 et 2019 soit 12 301€,

DECIDE

Article 1er : D'effectuer un virement de crédits de 12 301€ du chapitre 022 des dépenses imprévues de la section de fonctionnement du budget principal 2023 vers le chapitre 014 atténuation de produits – article 739118 « Autres reversements et restitutions sur contributions directes ».

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/article	DEPENSES	DM n°1
014-739918	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	12 301,00 €
022	Dépenses imprévues	- 12 301,00 €

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 057-215701020-20230821-20230821_02-BF

Article 2 : Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil municipal qui suit l'ordonnancement de la dépense, avec pièces justificatives à l'appui.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au Comptable de la Collectivité. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 21/08/2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

MAIRIE DE BOUSSE
Moselle